

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM084/2025

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Branchement électrique
13 rue de la Morellière

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de la société AGERON BISSUEL, en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement électrique au 13 rue de la Morellière ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 28 mai et le lundi 2 juin 2025, pour 2 jours, de 8h30 à 16h30, la chaussée sera barrée au niveau du 13 rue de la Morellière. La chaussée devra être libérée le soir et le week-end.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Grand'Rue, l'avenue Lucien Blanc et la route de Bordeaux. Le cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- la société AGERON BISSUEL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 mai 2025

Acte publié le

26 MAI 2025

Bernard ROMIER, Maire

